



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-300

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-24-007 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL DE COMINES « RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS » EN EHPAD PUBLIC AUTONOME (2 pages)	Page 3
R32-2018-10-16-005 - DT portant modification EHPAD WARLOY BAILLON-16102018140400 (3 pages)	Page 6
R32-2018-10-18-001 - SSIAD ECOUST ET MEIN 10 18 (2 pages)	Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-24-007

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
TRANSFORMATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL  
DE COMINES « RESIDENCE LES FLEURS DE LA  
LYS » EN EHPAD PUBLIC AUTONOME**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL DE COMINES  
« RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS » EN EHPAD PUBLIC AUTONOME

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3, L.315-2 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 24 août 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'hôpital de Comines d'une capacité totale de 229 places réparties en 220 places d'hébergement permanent, 3 places d'accueil de jour et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du centre hospitalier de Comines en date du 26 avril 2017 relatif à la transformation juridique du centre hospitalier de Comines en EHPAD ;

Considérant que cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que le centre hospitalier de Comines est un établissement public hospitalier intercommunal gestionnaire de l'EHPAD de Comines ;

Considérant que le centre hospitalier de Comines ne dispose plus d'activité sanitaire ;

Considérant que cet établissement public s'est doté d'un conseil d'administration conforme à l'art. R.315-8 du CASF ;

Considérant que l'établissement public remplit les conditions techniques et financières pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante prévue à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'EHPAD résidence de l'hôpital de Comines « résidence les fleurs de la Lys » est transformé en établissement public autonome.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590780169

N° FINESS de l'établissement : 590804233

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 229 places réparties en :

- 220 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil de jour
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Comines – 75 rue du Quesnoy – CS 40079 – 59559 Comines CEDEX.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 7** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Comines.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 24 SEP. 2018

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le président du Département  
du Nord



Monique RICHOMES



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-005

DT portant modification EHPAD WARLOY  
BAILLON-16102018140400

*décision tarifaire portant modification du FGS pour l'année 2018 EHPAD WARLOY BAILLON*

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD FLORENTINE CARNOY A WARLOY-BAILLON  
FINESS : 800 002 206

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 15 rue du général Leclerc à WARLOY-BAILLON et géré par l'EHPAD de Warloy-Baillon ;

Vu La décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 12/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD de Warloy Baillon ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 10 octobre 2018, le forfait global de soins est fixé à **873 626,61 €** au titre de l'année 2018, dont 25 800,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 802,22 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>850 557,03</b>	39,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	<b>23 069,58</b>	35,11
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 979 302,93 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	956 478,70	42,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	22 824,23	34,74
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 608,58 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Warloy-Baillon identifié sous le numéro FINESS : 800 001 042 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 002 206).

Fait à Lille le

**16 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-18-001

**SSIAD ECOUST ET MEIN 10 18**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

d'Écoust-Saint-Mein

Géré par l'Association de Soins à Domicile en Milieu Rural  
D'Écoust-Saint-Mein

**FINESS : 620115121**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision du 2 février 2012 relative à l'extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation du SSIAD d'Écoust-Saint-Mein ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 4 octobre 2018 ;

D E C I D E

**Article 1** La décision tarifaire du 4 octobre 2018 est modifiée comme suit :

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 336 321,53 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 988 347,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 362,26 €).

Le prix de journée est fixé à 37,08 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 347 974,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 28 997,87 €).

Le prix de journée est fixé à 31,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association de Soins à Domicile en Milieu Rural d'Ecoust-Saint-Mein (FINESS n° 620029991) et à la structure dénommée SSIAD d'Ecoust-Saint-Mein (620115121).

Fait à Lille, le

**18 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe des Soins Médico-Sociaux

**Aline QUEVERUS**